

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

Date de convocation : 23 mai 2018

L'AN deux mil dix-huit, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH,
Jean-Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Michel LASCARAY, Arnaud ASTABIE, Charles
MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme Carole GOBBI,
Mr Daniel LEIBAR.

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 04 avril 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 4 avril 2018.

Le compte rendu de la réunion du 04 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Vote des subventions

La commission des finances s'est réunie le lundi 28 mai 2018 à 19 heures pour examiner les dossiers de demandes de subventions.

Madame Marie Noëlle AROTCE présente à l'assemblée le compte rendu de cette réunion et propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association « Les Mixains »	1 000 €
- USSP Omnisports	12 000 €
- Amikuzeko Erreken Lagunak	600 €
- Association Berhoa	200 €
- Loisirs et Amitiés	1 000 €
- Association Pour une Campagne Propre	200 €
- Chœur Kantuka	200 €
- Comité des Fêtes	25 000 €
- A.C.C.A.	600 €

Elle ajoute que la demande de l'U.C.A. est arrivée après la réunion de la commission des finances et qu'elle doit être examinée avant mise au vote.

Du débat qui suit, il ressort :

- Quels sont les critères d'attribution ?
- Les subventions sont principalement accordées aux associations Saint-Palaisiennes.
- Est-ce qu'il suffit que l'association soit Saint-Palaisienne pour qu'elle obtienne une subvention ?
- C'est un choix qui a été fait, le budget est identique et on continue à donner aux mêmes associations.
- S'il n'y pas de critères d'attribution précis, ça veut dire que les subventions sont distribuées à la tête du client.
- Le budget pourra-t-il être potentiellement augmenté ?
- Non, le budget ne sera pas augmenté, sinon il faut transférer les crédits d'un autre poste.

Le tableau des demandes de subventions sera transmis à chacun des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal vote à la majorité de 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 absents les subventions ainsi qu'il suit :

- Association « Les Mixains »	1 000 €
- USSP Omnisports	12 000 €
- Amikuzeko Erreken Lagunak	600 €
- Association Berhoa	200 €
- Loisirs et Amitiés	1 000 €
- Association Pour une Campagne Propre	200 €
- Chœur Kantuka	200 €
- Comité des Fêtes	25 000 €
- A.C.C.A.	600 €

3°) - Virement de crédits

Lors de l'achat du tracteur-tondeuse, l'ancien matériel a fait l'objet d'une reprise pour un montant de 960 euros.

Afin de passer les écritures comptables pour retirer ce matériel de l'actif, il convient de prévoir les crédits suivants :

	Article	Dépense	Recette	
Op d'ordre	675	8 541,83 €		Valeur achat
Op d'ordre	2188		8 541,83 €	
Op d'ordre	192	7 581,83 €		Moins value
Op d'ordre	7761		7 581,83 €	
Réel	775		960 €	

Le conseil municipal, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention, approuve les virements de crédits ci-dessus.

4°) – Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un équipement omnisport en Amikuze

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la création d'un équipement omnisport en Amikuze, sur la commune de Saint-Palais. 26 dossiers de candidature sont parvenus, dont deux hors délai.

Le jury, désigné par délibération du 21 juin 2017, s'est réuni le 26 juin 2017 pour émettre un avis motivé sur les candidatures et proposer un classement de trois candidats admis à concourir.

Dans un premier temps, les membres du jury ont décidé, à l'unanimité, de retenir un groupe de 7 candidatures identifiées comme les plus satisfaisantes au vu des critères énoncés.

A l'issue d'un premier vote, deux candidats ayant obtenu le même nombre de voix, il a été procédé à un deuxième vote pour déterminer la 3^{ème} et la 4^{ème} place.

Les trois équipes retenues sont les suivantes :

- Groupement n° 4 : A+ Architecture
- Groupement n° 13 : Groupe A 40
- Groupement n° 19 : COUDENEAU Jean Pascal.

Ces trois équipes ont ensuite été invitées à remettre leurs prestations, de façon anonyme, pour le 30 octobre 2017.

Elles ont fait l'objet d'un rapport d'analyse par la commission technique, qui a ensuite été présenté au jury, sous les noms : projet A, projet B et projet C.

Les candidats admis à concourir ont été invités à remettre un complément d'information pour le 15 décembre 2017.

Le jury s'est réuni le 21 décembre 2017 pour :

- Procéder à l'examen anonyme des projets des candidats et vérifier la conformité au règlement de concours,
- Effectuer, après avoir évalué les prestations des candidats, un classement obligatoire des différents projets sur la base des critères précisés et pondérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement du concours,
- Dresser le procès-verbal de l'examen des prestations et formuler un avis motivé.

A l'issue du vote du jury, les enveloppes des candidats contenant l'acte d'engagement ont été ouvertes pour identifier les équipes et lever l'anonymat.

Ainsi le groupement n° 19 de COUDENEAU Jean Pascal a été classé en numéro 1.

Une réunion de mise au point du marché a eu lieu le 16 mars 2018, pour recalculer l'esquisse sur la base des éléments mis en évidence par les commissions techniques et le jury de concours, pour valider les pistes d'économie proposées et discuter de l'offre financière.

A l'issue de cette procédure, le montant de la maîtrise d'œuvre pour la création de l'équipement omnisport s'élève à la somme de 333 000 euros H.T. dont

196 535,87 € en tranche ferme (phase conception)

136 464,13 € en tranche conditionnelle (phase réalisation).

Le conseil municipal, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement COUDENEAU Jean Pascal, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat.

5°) – Signature du marché de coordonnateur sécurité pour la création d'un équipement omnisport en Amikuze

Une consultation a été organisée pour choisir le coordonnateur sécurité nécessaire pour la création de l'équipement omnisport.

A l'issue de l'examen des neuf dossiers de candidatures parvenus, la commission de consultation propose de retenir l'offre du bureau ELYFEC pour un montant total de 3 430 euros (350 € en tranche ferme et 3 080 € en tranche conditionnelle).

ENTREPRISES	CRITERE : PRIX DES PRESTATIONS					CRITERE : QUALITE		
	TR FERME H.T.	TR CONDIT H.T.	TOTAL H.T.	NOTE SUR 20		NB TOTAL DE JOURS	NOTE SUR 20	NOTE FINALE/40
APAVE	780	4 212	4 992	13,74		9,6	20	33,74
2 CS	850	3 750	4 600	14,91		11,5	16,70	31,61
SOCOTEC	1 080	6 048	7 128	9,62		18	10,67	20,29
VIGEIS 64	798	4 560	5 358	12,80		17,62	10,90	23,70
ALPES CONTRÔLE	825	3 850	4 675	14,67		12,14	15,82	30,49
ANCO	1 120	5 250	6 370	10,77		22,75	8,44	19,21
ELYFEC	350	3 080	3 430	20		12,275	15,65	35,65
DEKRA	630	4 760	5 390	12,73		37,75	5,09	17,82
VERITAS	798	4 275	5 073	13,52		12,9	14,88	28,40

En cas de réalisation du projet, le foncier récupéré de l'ancienne Communauté de Communes Amikuze sera transféré à la collectivité qui portera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention, autorise Mr le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat avec le cabinet ELYFEC.

6°) – Signature des marchés de démolition et de désamiantage de l'ancien bâtiment EDF en vue de la création de l'équipement omnisport.

Madame Marie Noëlle AROTCE, intéressée dans l'affaire, se retire de la salle.

Une consultation a été organisée pour choisir les entreprises de démolition et de désamiantage de l'ancien bâtiment EDF.

Concernant la démolition, trois offres sont parvenues. La commission propose de retenir celle de l'entreprise CASTILLON pour un montant total de 16 350 euros (options comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de quatorze voix « pour » et une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du contrat avec l'entreprise CASTILLON.

DEMOLITION															
ENTREPRISES	OFFRES HT				CRITERES DE SELECTION										ORDRE
	TR FERME	OPTION 1	OPTION 2	TOTAL	PRIX 50 %		CAPACITE 10%		DELAI 25%		REFERENCES15%		NOTE FIN		
					NOTE	VALEUR	NOTE	VALEUR	NOTE	VALEUR	NOTE	VALEUR	N/20		
COLAS	47 727	7 691	1 050	56 468	5,80	2,90	18	1,8	20	4,5	18	2,7	11,90	2	
OYHAMBURU	27 000	13 800	3 300	44 100	7,42	3,71	18	1,8	18	2,5	18	2,7	10,71	3	
CASTILLON	11 555	4 200	600	16 350	20	10	18	1,8	10	5	18	2,7	19,50	1	
DESAMIANTAGE															
LAPEYRE	48 840				15,93	7,97	15	1,5	20	5	18	2,7	17,17	2	
ARLA	42 524,91				18,30	9,15	15	1,5	14	3,5	18	2,7	16,85	3	
COLAS	54 988				14,15	7,08	15	1,5	18	4,5	18	2,7	15,78	4	
ACCHINI	38 900				20,00	10	15	1,5	14	3,5	18	2,7	17,70	1	
PROMPT ACTION	27 938,50	L'ENTREPRISE RETIRE SON OFFRE / MAIL DU 17/05/2018												5	

Madame Marie Noëlle AROTCE, intéressée dans l'affaire, se retire de la salle.
Concernant le désamiantage, cinq offres sont parvenues. Après désistement de l'entreprise classée n° 1, la commission propose de signer le marché avec ACCHINI pour un montant de 38 900 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de quatorze voix « pour » et une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du contrat avec le bureau ACCHINI.

7°) – Signature du marché de programme de travaux de voirie 2018

Madame AROTCE Marie Noëlle, intéressée dans l'affaire, se retire de la salle.

Une consultation a été organisée en vue de la réalisation du programme de travaux de voirie 2018 comprenant la remise en état du chemin de la pisciculture, du chemin d'exploitation (Mendribil), de la voie du lotissement Bixta Eder, du centre équestre et de l'extension du parking Touzaa. Après analyse des trois offres parvenues, la commission propose de signer le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant de 71 042 euros.

Entreprise	Montant H.T	Montant TTC	N° ordre
C.T.N	76 930.00	92 316.00	3
CASTILLON	74 086.00	88 903.20	2
COLAS	71 042.00	85250.40	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat avec l'entreprise COLAS.

8°) – LAGUNT ETXEA : Fixation du montant des loyers et signature des contrats de location

Le bail emphytéotique relatif au bâtiment Lagunt Etxea signé avec la CAPB et arrivé à échéance le 31 octobre 2017 a fait l'objet d'un avenant de prorogation jusqu'au 30 juin 2018.

A compter du 1^{er} juillet 2018, il est proposé de signer des baux de location avec les utilisateurs actuels, à savoir la C.A.P.B. (rez-de-chaussée et 3^{ème} étage) pour une surface de 480 m², le centre médico psychologique (1^{er} étage) pour une surface de 203,40 m², Adin Ederra (2^{ème} étage) pour une surface de 96.75 m² et Santé Service (2^{ème} étage) pour une surface de 139,37 m².

Si l'on se réfère au montant des loyers que la CAPB facture aujourd'hui aux utilisateurs du 2^{ème} étage, on trouve un prix au m² de 6.89 €.

Il est proposé de maintenir ce tarif à compter du 1^{er} juillet et de l'appliquer à tous les utilisateurs, à savoir : la CAPB, Adin Ederra, Santé Service et le Centre Médico Psychologique, avec les charges en sus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer le prix de 6.89 € le m² de location à chacun des utilisateurs du bâtiment Lagunt Etxea, au prorata des surfaces utilisées par chaque locataire, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

Décide que la rédaction des contrats de location sera confiée à l'A.P.G.L.

9°) – Achat de la villa Florence

La villa Florence, propriété de Mr et Mme BAUCOU, située sur le territoire de la commune d'AICIRITS-CAMOU-SUHAST est actuellement en vente.

Ce bien, situé à proximité immédiate du centre hospitalier et du laboratoire, conviendrait pour l'installation de la maison de la santé.

La commune de Saint-Palais pourrait en faire l'acquisition pour le mettre à disposition de la CAPB pour le centre hospitalier et la maison de la santé.

Son coût d'acquisition est fixé à 450 000 euros.

Du débat qui suit, il ressort :

- Pourquoi, ce revirement de situation ? La CAPB avait délibéré pour acheter le terrain de Mr BARBASTE,
- Pourquoi aller sur Aïcirits, il faut privilégier les aménagements sur Saint-Palais,
- Quand l'hôpital a su que cette maison était en vente, il a été très intéressé. C'est un projet hôpital – maison de la santé,
- Un autre pôle santé s'est monté sur l'avenue de la Gare, car le projet tardait,
- Le projet initial, sur un foncier de 3 ha, était très proche du centre-ville,
- Pour la maison de la santé, la CAPB a décidé d'acheter 4500 m² à 15 € le m², le reste est privé,
- C'est du devoir de la commune de s'intéresser aussi aux projets privés, pour tenir compte de l'évolution de la commune à moyen et long terme,
- Le technicien de l'A.P.G.L., lors d'une réunion concernant la révision du P.L.U. a dit que ce foncier disponible en centre-ville avait un enjeu capital pour la ville de Saint-Palais, et qu'on ne pouvait l'ignorer,
- Il faut renforcer l'hôpital,
- Certes, mais il faut aussi penser à l'avenir de la commune,
- La CAPB a décidé d'acheter le terrain de Mr BARBASTE pour y faire une maison de la santé, et l'a borné, pourquoi maintenant c'est la commune de Saint-Palais qui va apporter cette acquisition onéreuse ?
- Le terrain de Sokorri appartenait aussi à Saint-Palais et c'est la communauté qui l'a construit,
- Pourquoi, ce n'est pas la CAPB qui achète ?
- La CAPB est une « grosse machine », les projets menés localement avancent plus vite, il faut faire confiance,
- La proposition de donner la parole à Mr BARBASTE, présent dans la salle, est refusée,
- Le nouveau projet a-t-il l'assentiment des professionnels qui étaient prêts à investir ? Sont-ils d'accord ?
- Regret de devoir délibérer sur un projet, qui semble intéressant, mais qu'on découvre et pour lequel aucune information n'a été diffusée,
- La commune ne peut pas préempter sur Aïcirits,
- Et si l'acquisition ne coûtait rien à la mairie de Saint-Palais ?
- Aujourd'hui on n'est pas en possession de l'évaluation qui doit être faite par le service des domaines, donc cette question sera votée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Avant cette prochaine séance, il faudrait organiser une réunion avec les professionnels et les directeurs de l'hôpital de Saint-Palais ;
- On la fera après avoir acheté la maison,
- La C.A.P.B. étudie le montage juridique du projet,
- Dans ce projet, les professionnels de santé libéraux seront dans un bâtiment qui sera géré par un organisme public, n'y a-t-il pas distorsion entre professionnels de santé ?
- Il y a couramment, des professionnels de santé libéraux dans les hôpitaux,

10°) – Eclairage public rue Capilla

L'étude du projet de travaux d'éclairage public de la rue Capilla a été demandée au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Son Président nous informe que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public neuf (SDEPA) 2018 » et propose au conseil d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux T.T.C.	32 483,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 248,30 €
Frais de gestion du SDEPA	1 353,46 €
TOTAL	37 084,76 €
Plan de financement prévisionnel	
Participation du Syndicat	8 932,83 €
F.C.T.V.A.	5 861,36 €
Participation de la commune aux travaux à financer	20 937,11 €
Participation de la commune aux frais de gestion	1 353,46 €
TOTAL	37 084,76 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents Décide de procéder aux travaux, approuve le montant des travaux et approuve le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit

Participation du Syndicat	8 932,83 €
F.C.T.V.A.	5 861,36 €
Participation de la commune à financer par emprunt du syndicat	20 937,11 €
Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	1 353,46 €
TOTAL	37 084,76 €

11°) – Signature de la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif, pour un certain nombre de décisions administratives individuelles faisant l'objet d'un désaccord entre l'agent et sa collectivité : éléments de rémunération, refus de détachement ou de placement en disponibilité, refus de réintégration, formation professionnelle...

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et qualifiés qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité et confidentialité.

Pour bénéficier de cette nouvelle prestation qui sera incluse dans la cotisation (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018, pour signer une convention avec le Centre de Gestion.

Cette adhésion n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide d'expérimenter la médiation préalable obligatoire et autorise Mr le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

12°) – Demande de participation pour voyage scolaire

Amikuzeko Ikastola sollicite une participation de la commune pour aider à financer le voyage scolaire de fin d'année.

Onze élèves de Saint-Palais sont concernés par cette sortie.

Habituellement, la commune attribue un montant de 30 € par élève. Il est proposé de porter ce montant à 50 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer à l'Ikastola la somme de 30 euros par élève, soit un total de 330 euros.

13°) – Rétrocession d'une concession au cimetière

En 2016, MME avait sollicité l'obtention d'une concession et d'un caveau de six places au cimetière. Faute de disponibilité, il avait fait l'acquisition d'une concession et d'un caveau de quatre places au prix de 2 300 euros.

Un caveau de six places susceptible de lui convenir s'étant libéré, il sollicite la rétrocession à la commune de la concession et du caveau quatre places.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

14°) – Désignation d'un membre du C.C.A.S.

Suite à la démission de Mme Patricia TICOULET, un poste est vacant au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur Xavier IRIBARREN est désigné pour en faire partie.

15°) – Euskaren Urtaroa

La politique linguistique de la C.A.P.B. a pour objectif de développer les dynamiques bascophones à l'échelle des bassins de vie en rassemblant les acteurs publics, les opérateurs privés et les habitants du territoire. Euskararen Urtaroa répondant pleinement à cet objectif, la C.A.P.B. souhaite reconduire cette manifestation du 10 au 23 novembre 2018.

Elle souhaite impliquer les communes du territoire dans l'organisation de cet évènement et ainsi les sollicite afin qu'elles fassent des propositions d'animations.

Celles-ci doivent être communiquées à la CAPB avant le 21 juin prochain.

La commission « Animation » se réunira le 15 juin 2018 à 19 heures pour examiner cette question.

16°) – Fête de la Musique

La fête de la musique aura lieu le 21 juin.

Deux groupes sont prévus :

- Le groupe NESKAFE constitué de six personnes : reprises électro accoustiques basques et internationales,
- Le groupe MANOPA : trio de composition rock en espagnol venant de Navarrenx

Les enfants de l'école de musique se produiront également vers 19 h 30.

Le budget alloué s'élève à environ 3 000 €.

17°) – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

La commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association pour les élèves originaires de Saint-Palais.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique a fixé, pour l'année 2017, le coût scolaire d'un élève de l'école publique à 494,81 €.

La participation versée aux écoles sous contrat d'association doit obligatoirement être inférieure ou égale à ce montant.

30 enfants de Saint-Palais sont scolarisés à l'école Etchecopar et 15 à l'Ikastola.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser la somme 22 266,45 euros, soit 494,81 euros par élève et fixe la répartition au prorata du nombre d'élèves soit :

- Ecole maternelle et élémentaire Etchecopar : $494,81 \text{ €} \times 30 = 14\,844,30$ euros
- Ikastola : $494,81 \text{ €} \times 15 = 7\,422,15$ euros.

18°) – Questions diverses

La foire de printemps n'aura pas lieu cette année.

Elle est remplacée par les journées de l'élevage des 7 et 8 septembre prochains.

Opération Anim'ados

Une réunion a eu lieu avec les services du pôle territorial.

L'animateur de la CAPB est pris par le CLSH, et donc pas disponible pour encadrer cette opération.

Au niveau communal, c'est très compliqué d'organiser ces animations avec uniquement des bénévoles.

De plus, cette année, les terrains de rugby sont indisponibles

Peut-être que quelques journées à thème seront organisées.

Les deux bénévoles du conseil municipal regrettent que, l'an dernier, malgré les promesses de plusieurs membres, personne n'est venu leur prêter main forte.

Mr Olivier DARRIEUX-JUSON, propose d'organiser en raison de la fermeture de la piscine, en 2018 sans réelle motivation et en 2019 pour travaux, un transport pour amener les enfants de Saint-Palais dans une autre piscine. Il a également proposé de se renseigner auprès de la commune d'IRISSARRY qui l'organise pour ses enfants.

Le club de natation envisage d'aller à la piscine de Labastide Clairence et la CAPB étudie le financement.

Du débat qui suit, il ressort :

Pour organiser ce transport, il faut prévoir des accompagnateurs pour encadrer les enfants,

Faut aussi voir s'il y a une demande,

On peut utiliser les bus du conseil général,

Faut qu'il y ait une volonté politique pour avancer dans le projet,

Il est difficile de mettre en place un bus uniquement pour les enfants de Saint-Palais, (ségrégation),
A la réflexion sur la ségrégation ou face aux difficultés envisagées, Mr Olivier DARRIEUX-JUSON a répondu que la ségrégation est de ne pas apprendre à nager à une classe d'âge. Les impôts des Saint-Palaisiens doivent servir dans ces cas-là.

Il a demandé à ce que l'ensemble des membres présents au conseil donne un accord de principe pour engager cette réflexion au plus vite et les conseillers n'ont pas répondu d'un oui ferme.

Le projet devrait être étudié au niveau de l'ensemble des communes du pôle territorial Amikuze,

Monsieur Michel DUTREUILH informe l'assemblée qu'une après-midi gratuite est organisée à la salle Saint-Louis le 28 juin prochain sur la sécurité routière.

Il souhaiterait que des représentants du conseil municipal y participent.

D'autre part, le 13 octobre prochain, aura lieu à Saint-Palais, la journée de la Solidarité organisée par l'Association Générations Mouvement.

Elle sera animée par le groupe Alaïak et la recette sera versée à une association d'handicapés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.